

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

1244/SGG/CM

ATTESTATION**LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT**

atteste que le **Conseil des Ministres**, en sa séance du **23 décembre 2020**, a adopté les conclusions de la communication du **Ministre de la Promotion des PME**, inscrite au Rôle du Secrétariat Général du Gouvernement sous le numéro 1244 du 03 décembre 2020, relative au **renforcement des mesures en faveur des PME pour une croissance économique plus inclusive de janvier à fin juin 2020**.

Ces mesures concernent notamment le financement, la fiscalité, l'accès aux marchés publics et la dette intérieure fournisseurs. Relativement au financement, le décret n°2020-18 du 8 janvier 2020 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises a permis d'alléger et de faciliter les conditions d'accès aux ressources financières pour les PME. En outre, le Gouvernement a mis en place différents fonds de soutien aux secteurs productifs, dont le Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (FSPME) d'un montant de 150 milliards de francs CFA. En vue de soutenir, d'une manière générale les PME, des mesures fiscales en leur faveur ont également été prises à travers l'annexe fiscale 2020. Il s'agit notamment de l'amnistie fiscale pour les entreprises qui ont procédé à leur immatriculation au plus tard le 30 avril 2020, de l'exonération de la contribution des patentes pour les PME pendant les cinq années suivant la date de leur création. En ce qui concerne la dette intérieure fournisseurs, d'importants progrès ont été réalisés pour le respect des délais de paiement fixés à 90 jours. Au 31 mars 2020, un nombre total de 7 953 fournisseurs, dont 5 723 PME réparties sur le territoire national, ont vu leurs factures réglées.

Le Conseil a donné son agrément pour :

- la mise en œuvre des recommandations relatives au renforcement des mesures en faveur des PME pour une croissance économique plus inclusive de janvier à fin juin 2020.

Fait à Abidjan, le 23 décembre 2020



Eliane ATTE BIMANAGBO

Destination : **Ministère de la Promotion des PME**
Ministère de l'Economie et des Finances
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
Ministère du Commerce et de l'Industrie
Ministère de la Promotion de l'Investissement Privé

Copies : **Cabinet du Premier Ministre**
Secrétariat Général de la Présidence de la République

N° 2000498

MINISTERE DE LA PROMOTION DES PME

03 DEC. 2020 12 REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT
PRIVE

COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES
--

OBJET : Renforcement des mesures en faveur des PME pour une croissance économique plus inclusive de janvier à fin juin 2020

1. Contexte

La politique de développement économique impulsée par le Gouvernement ivoirien, accorde une place prépondérante au Secteur Privé, considéré à juste titre comme le principal moteur de la croissance.

Dans cette perspective, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a pris des mesures et initié plusieurs actions pour consolider et redynamiser le tissu des PME qui représentent 98% du tissu économique formel, 20% du PIB, 12% de l'investissement national et 23% de la population active.¹

Ainsi, conformément aux instructions de Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, un cadre interministériel sous l'égide du Ministre de l'Economie et des Finances a été mis en place pour faire le suivi des efforts consentis par le Gouvernement au profit des Petites et Moyennes Entreprises (PME) en vue du renforcement des mesures en leur faveur pour une croissance économique plus inclusive.

L'objectif étant de présenter périodiquement un point de situation des mesures en faveur des PME à l'ensemble des membres du Gouvernement.

Dans cette optique, une communication en Conseil des Ministres a été adoptée le 11 décembre 2019.

La présente communication est la seconde et elle concerne le premier semestre de l'année 2020, marqué par la crise de la COVID 19.

Elle s'articule autour des points suivants :

- Point des réformes en faveur des PME ;
- Incidences des réformes sur les PME en Côte d'Ivoire ;
- Recommandations.

2. Point des réformes en faveur des PME

¹ Idem.

A la suite de la communication en Conseil des Ministres adoptée le 11 décembre 2019, des mesures et initiatives supplémentaires ont été adoptées. Elles concernent notamment, le **financement, la fiscalité, l'accès aux marchés publics, la dette intérieure fournisseur, la protection sociale, le régime juridique des PME et l'assistance technique aux PME.**

2.1. Le financement des PME

Créé par la loi n°68-346 du 29 juillet 1968 portant création d'un Fonds de Garantie des Crédits aux Entreprises Ivoiriennes et organisé par le décret n°2020-18 du 8 janvier 2020, le Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (FGPME) a pour but de garantir auprès des banques, les crédits sollicités par les PME ivoiriennes et de leur apporter les cautions nécessaires pour les Marchés Publics.

Il a pour ambition de régler durablement le problème de l'accès aux crédits bancaires, aux marchés publics par l'octroi de Garantie de prêt ou de Caution (bonne fin, définitive, provisoire, d'adjudication et retenue de garantie), à l'affacturage et à l'exportation.

Le Fonds, dont le Comité de Gestion a été installé le 18 février 2020, est logé au sein de la BNI avec une dotation prévisionnelle de 30 milliards de FCFA.

Ensuite, à la faveur du Plan de soutien économique, social et humanitaire, pour faire face aux effets de la crise de la COVID 19, le Gouvernement ivoirien a mis en place différents fonds de soutien aux secteurs productifs, dont le Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (FSPME) d'un montant de 150 milliards de FCFA et le Fonds de Solidarité et de Soutien d'Urgence Humanitaire (FSS) d'un montant de 170 milliards de FCFA.

Au titre du Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (FSPME)

Un dispositif transitoire portant sur 15 milliards soit 10% du fonds initial a été mis en place depuis le 14 mai 2020 et vise à soulager dans l'urgence les entreprises fragilisées par la crise sanitaire. On note, à la date du 15 juin 2020, que trente-trois (33) PME issues des secteurs de l'agro-industrie (9,09%), du tourisme et de l'hôtellerie (24,24%), du commerce (15,15%), du transport (15,1%), de la restauration (6,06%), du BTP (9,09%), de l'élevage (3,03%), des services (15,15%) et de l'industrie (3,03%) ont pu bénéficier de l'appui du Fonds de Soutien aux PME (FSPME), pour un montant total de 920,56 millions de francs CFA, **soit un taux d'utilisation des ressources de 6,14%.**

Au titre du Fonds de Solidarité et de Soutien d'Urgence Humanitaire (FSS)

Un dispositif transitoire portant sur 17 milliards soit 10% du fonds initial a été mis en place depuis le 14 mai 2020 et vise à soutenir les populations rendues vulnérables du fait de la pandémie à Coronavirus. Il ressort, à la date du 15 juin 2020, qu'une liste de 1 685 bénéficiaires a été validée pour un montant de 292, 56 millions de francs CFA sur les 20 706 travailleurs mis au chômage du fait de la COVID-19.

2.2. La fiscalité

Le Gouvernement s'est inscrit dans un processus de **simplification des formalités**. Il a opérationnalisé la dématérialisation du dépôt des états financiers (E-LIASSE) et des correspondances entre l'administration fiscale et les contribuables. Ces mesures viennent renforcer le processus de digitalisation des procédures de déclaration et de paiement des impôts (**télé-déclaration, télépaiement et paiement par téléphonie mobile**).

En vue de soutenir d'une manière générale les PME et en particulier l'entrepreneuriat national, la création d'emplois, la transformation structurelle et les investissements sur l'ensemble du territoire national, des mesures fiscales de faveur ont également été prises à travers l'annexe fiscale 2020.

Il s'agit notamment :

▪ **Au titre des mesures spécifiques d'appui aux PME :**

- de l'Amnistie fiscale pour les entreprises qui procèdent à leur immatriculation au plus tard le 30 avril 2020 ;
- de l'exonération de la contribution des patentes pour les PME pendant les cinq années suivant leur date de création ;
- de la suspension jusqu'au 31 décembre 2020 de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) ;
- de l'extension du bénéfice de l'exonération aux entreprises qui optent pour la location-gérance dans les mêmes conditions de reprise (réduction de l'exonération de 75% et 50 % respectivement au titre de la troisième et quatrième année suivant celle du début de la location-gérance) ;

▪ **Au titre des mesures de facilitation de la création d'emplois :**

- de l'extension du crédit d'impôt dû à l'embauche des ivoiriens sous un contrat à durée déterminée ;

▪ **Au titre des mesures de soutien à la transformation structurelle et au développement des investissements sur le territoire national :**

- de l'exonération de la TOB sur les prêts contractés pour équiper les usines dans le cadre de la transformation des produits agricoles ;
- de l'exonération de BIC sur 5 ans des produits de vente de logements sociaux et économiques en dehors du district d'Abidjan construits avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- de l'exonération de BIC sur 5 ans pour les entreprises qui s'installent avant le 1^{er} janvier 2024 en dehors des limites du territoire du district d'Abidjan quelle que soit la nature de l'activité lorsque le montant de l'investissement réalisé est égal ou supérieur à un milliard de francs ;
- de l'extension de l'exonération de droits de douanes et TVA des équipements, matériels et pièces détachées nécessaires à la production pharmaceutique sur le territoire ivoirien ;
- du crédit d'impôt de 20% des sommes investies dans la recherche et développement et innovation technologique ;
- de la déductibilité du BIC des dons aux entreprises privées, aux inventeurs et innovateurs nationaux ;
- du crédit d'impôt de 10% des sommes investies et plafonnées à 50% des bénéficiaires sur quatre exercices consécutifs pour les entreprises qui participent à la protection de l'environnement ;
- de la réduction des prix de l'hectare en ce qui concerne la fiscalité forestière.

Par ailleurs, afin de soulager les entreprises confrontées à la crise économique résultant de la pandémie de la COVID 19, les mesures fiscales suivantes ont été arrêtées par le Gouvernement :

- suspension des contrôles fiscaux pour une période de trois mois ;
- report de trois mois du paiement des taxes forfaitaires pour les petits commerçants et artisans (notamment les maquis, les restaurants, les boîtes de nuit, les bars, les cinémas et les lieux de spectacles) ;
- report pour une période de trois mois du paiement des impôts, taxes et versements assimilés dus à l'État ainsi que des charges sociales du fait des difficultés de trésorerie des entreprises ;
- report pour une période de trois (3) mois du paiement de l'impôt sur les revenus de capitaux (IRC) aux entreprises du tourisme et de l'hôtellerie qui éprouvent des difficultés ;
- Exonération des droits et taxes de porte sur les équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;
- remboursement des crédits de TVA sous un délai de deux (2) semaines, grâce à un allègement des contrôles à priori et le renforcement des contrôles à posteriori.

2.3. L'accès aux marchés publics

La facilitation de l'accès des PME aux marchés publics a également été au centre de l'attention du Gouvernement.

A ce propos, il y a lieu de relever que la part du Budget de l'État soumise au marché est en constante progression, passant de **5124,1 milliards de FCFA en 2018 (75,8% du Budget) à 5955,9 milliards de FCFA en 2019 (81,2% du Budget)**, ce qui dénote un véritable accroissement des opportunités d'affaires offertes aux entreprises par le canal du Budget de l'Etat.

Le nouveau code des marchés publics porté par l'Ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019, édicte de mesures nouvelles qui favorisent le relèvement de la capacité d'absorption de la commande publique par les PME. De nouvelles mesures en faveur des PME sont proposées :

- **le relèvement du quota annuel de la part** des marchés publics réservée aux PME (de 20 % en 2015 à 30% dans le nouveau code)².
- **l'aménagement des conditions fiscales et sociales** : L'attestation fiscale (ARF/DGI) et l'attestation sociale (CNPS) ne sont plus exigées à l'ouverture des offres, mais plutôt à l'approbation du marché ;
- **la réduction des frais financiers relatifs à la garantie d'offres** : Le cautionnement provisoire est ramené à 1% et 1,5% contre 1% et 3% du montant prévisionnel du marché PME ;
- **l'introduction des procédures concurrentielles simplifiées** (les procédures simplifiées de demande de cotations, les procédures simplifiées à compétition limitée et les procédures simplifiées à compétition ouverte) plus accessibles aux PME ;
- **la promotion de la sous-traitance des PME et des entreprises artisanales** à travers :
 - o la possibilité de sous-traiter 40% des marchés à une PME locale ;
 - o l'instauration d'une **marge de préférence d'un taux de 15%** appliquée aux offres des soumissionnaires qui prévoient de sous-traiter au moins 30% de la valeur globale des marchés avec les PME locales ;
 - o **l'institution d'une marge de préférence de 5%** à l'offre présentée par un artisan ou une entreprise artisanale. Ce taux de préférence artisanale est cumulable avec le taux de préférence communautaire de 15%.

Pour terminer, afin de soutenir les entreprises adjudicatrices de marchés publics dans cette crise de la Covid 19, l'État a décidé de l'annulation des pénalités de retards dans le cadre de l'exécution des marchés et commandes publics avec l'État et ses démembrements durant toute la période de crise.

2.4. La dette intérieure fournisseurs

En ce qui concerne la dette intérieure fournisseurs, d'importants progrès ont été réalisés pour le respect des délais de paiement fixés à 90 jours.

Sur la période de janvier à décembre 2019, l'ensemble des décaissements réalisés en faveur des fournisseurs et prestataires de service de l'État, des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Nationaux (soit **6 866** fournisseurs et prestataires de l'État central, des collectivités et des EPN,) **s'élevait à un montant global de 860,24 milliards de francs.**

Au **31 mars 2020**, l'ensemble des décaissements réalisés en faveur des fournisseurs et prestataires de service de l'État, des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Nationaux s'élève à un montant global de **1187,58 milliards de francs CFA** dont **417,79 milliards de francs CFA** au titre des investissements et **769,7 milliards de francs CFA** au titre du fonctionnement.

² Cf ordonnance du 24 juillet 2019

Ces sommes ont été réglées au profit d'un nombre total de **7 953 fournisseurs** dont **5 723 PME** réparties sur le territoire national. Elles se composent de :

- **310,23 milliards de francs CFA** de dépenses au titre de la gestion 2018 ;
- **877,35 milliards de francs CFA** de dépenses au titre de la gestion 2019.

2.5. La Protection sociale

Le Conseil des Ministres du 4 mars 2020 a adopté un décret fixant les modalités de fonctionnement des régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants.

Pris en application de l'ordonnance n° 2019-636 du 17 juillet 2019 portant institution des régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants, ce décret fixe le taux des cotisations destinées à assurer le financement du régime de prévoyance sociale des travailleurs indépendants à 12% du revenu forfaitaire mensuel déclaré par l'affilié, dont 9% du revenu forfaitaire mensuel déclaré, au titre du risque vieillesse et 3% au titre des risques maladie, accident et maternité. Le taux des cotisations sociales pour le régime de retraite complémentaire des travailleurs indépendants est fixé à 9% de l'assiette constituée par l'écart entre le revenu du travailleur et le revenu plafond du régime de prévoyance sociale des travailleurs indépendants.

En outre, il précise les modalités et les conditions pour bénéficier des différentes prestations afférentes à ces cotisations dues trimestriellement.

En lien avec les mesures de facilitation du Gouvernement dans le cadre de la crise de la COVID 19, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a suspendu les contrôles au sein des entreprises.

2.6. Régime juridique des PME

Au titre des arrêtés d'application du décret sur la qualité des PME, l'arrêté n°12/MPPME/CAB du 2 juin 2020 portant adoption de la plateforme d'identification des PME a été signé.

En outre, le Statut de l'Entrepreneur a été officiellement lancé à San Pedro le vendredi 21 février 2020 par Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, représentant Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat. La cérémonie de remise d'attestations aux 100 premiers entrepreneurs a eu lieu le Samedi 27 juin 2020 à l'occasion de la célébration de la Journée Mondiale des PME.

2.7. Assistance technique aux PME

En ce qui concerne le Ministère de la Promotion des PME, les actions relatives à l'assistance technique ont porté sur :

- la réalisation de l'étude pour définir un programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- la mise en place du Réseau National des Structures d'Accompagnement (RNSA) ;
- l'opérationnalisation des incubateurs marquée par :
 - o l'équipement du local abritant l'incubateur de San Pedro ;
 - o le déploiement de programmes au sein de l'incubateur Dream Factory d'Abidjan par l'Agence CI PME en partenariat avec Tomorrow Fondation et l'Ambassade des USA ;
- l'accompagnement de **2478 PME et entrepreneurs** par l'Agence CI PME en 2019 et au premier semestre 2020:
 - o **2006 usagers** dont 1576 PME et 430 porteurs d'idées de projet au titre du **Guichet des services de l'Agence CI PME**;
 - o **346 PME** représentées par 132 Femmes et 214 Hommes, au titre des **Masterclass, des ateliers et du réseautage** ;
 - o **123 PME** au titre des **accompagnements personnalisés en Marchés publics, en Fiscalité et en Redressement**.

Au premier semestre 2020, 2396 usagers dont 940 femmes ont sollicité le guichet des services, qui ont porté essentiellement sur les webinaires du fait de la crise de la COVID 19. En effet, 2082 PME, les associations et faitières et les structures d'accompagnement ont bénéficié de 12 formations en webinaires sur les thématiques en lien avec la gestion de la crise de la COVID 19 telles que : le télétravail, l'adaptation et résilience des TPE/PME, Mesures fiscales gouvernementales en faveur des PME ivoiriennes, Avantages du Fonds de Soutien aux PME ivoiriennes.

Les initiatives du Ministère du Commerce et de l'Industrie ont permis à fin décembre 2019 dans le cadre du Programme d'Appui au Renforcement de la Compétitivité du Secteur Industriel (PARCSI) et de l'AGOA de :

- mettre à niveau 133 PME et de procéder à la formation de 303 cadres de PME dans plusieurs domaines : diagnostics de PME, formation aux techniques et méthodes de management, de marketing, de gestion financière... ;
- contribuer à la promotion de la qualité au sein des entreprises industrielles à travers les audits du système de qualité de 53 produits dont les normes sont devenues d'application obligatoire ;
- identifier 21 PME exportatrices dans les secteurs du textile, de l'habillement, de l'agro-alimentaire et des produits de négoce (cacao, karité, anacarde).

3. Incidences des réformes sur les PME

3.1. Le nombre de PME fiscalement reconnues (qui contribuent effectivement aux recettes fiscales)

Les données de la DGI indiquent que le **nombre de PME fiscalement reconnues est de 144 345 au 31 décembre 2019**, répartis comme suit selon le régime d'imposition : 75318 soit 52,2% à l'Impôt Synthétique (IS), 48183 soit **34,4%** au Régime Réel Simplifié d'imposition (RSI) et 20844 soit **14,4%** au Régime Réel Normal d'imposition (RNI).

Pour l'année 2019, le nombre de PME fiscalement reconnu se situe à 13998 dont 13255 soit 94,7 % qui contribuent effectivement aux recettes de la DGI et 703 soit 5,3 % reconnues défailtantes.

3.2. La contribution des PME à la création d'emplois

Les données collectées auprès de la CNPS portent à **840.067** le nombre d'emplois déclarés par **38.319** entreprises affiliées au 30 juin 2020. Ce qui représente une progression de 23280 emplois par rapport à fin décembre 2019, soit une hausse de 2,84%.

En termes de stratification à fin Juin 2020, on note **578 Grandes Entreprises** (entreprises de 200 Salariés et plus), **1540 Moyennes Entreprises** (Entreprises de 50 à 199 Salariés), **5776 Petites Entreprises** (entreprises de 10 à 49 Salariés) et **30425** entreprises de moins de 10 salariés.

- Evolution de l'emploi formel durant le premier semestre 2020

	Nombre d'entreprises	Evolution des d'entreprises	Nombre d'emplois déclarés	Dynamique mensuelle de l'emploi
31-déc.-19	37 512	-3.2%	818 787	-0.5%
31-janv.-20	38 122	+ 1.6%	821 938	+ 0.4%
29-févr.-20	38 543	+ 1.1%	823 190	+ 0.2%
31-mars-20	37 103	-3.7%	817 533	-0.7%
30-avr.-20	37 394	+ 0.8%	819 135	+ 0.2%
31-mai-20	37 783	+ 1.0%	829 058	+ 1.2%
30-juin-20	38 319	+ 1,4%	840 607	+ 1,4%

3.3 La contribution des PME aux recettes fiscales

La contribution des PME aux recettes globales de la DGI se situe autour de 20%. En valeur, la contribution des PME aux recettes fiscales est passée de 388,590 milliards FCFA en 2017 à 423,188 milliards FCFA en 2018 puis à 448,597 milliards de FCFA en 2019, soit un accroissement de 8,9% entre 2017 et 2018 et de 6,0% entre 2018 et 2019.

En milliards de FCFA	Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019	Variation 2017_2018 (%)	Variation 2018_2019
DGI	1 963,429	2 149,378	2 302,866	9,47%	7,14%
PME	388,590	423,188	448,597	8,90%	6,00%
<i>Contribution PME</i>	19,79%	19,69%	19,48%		

A fin mars 2020, la contribution des PME aux recettes fiscales se situe à 116,484 milliards de FCFA.

Impôts sur traitements et salaires (secteur privé)

En ce qui concerne les Impôts sur les Traitements et Salaires, la contribution des PME aux recettes pour cette catégorie de revenu au niveau du secteur privé est traduite par une part de 31,2% en 2017, soit 105, 801 milliards contre 32,1% en 2018 soit 121,305 milliards et 31,8% en 2019 soit 128,169 milliards de FCFA. Cela représente une progression de 14,7% sur la période 2017-2018 et de 5,7% sur la période 2018-2019.

En milliards de FCFA	Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019	Variation 2017_2018 (%)	Variation 2018-2019 (%)
DGI (hors solde)	339,133	377,756	403,657	11,4%	6,9%
PME	105,801	121,305	128,169	14,7%	5,7%
<i>Contribution PME</i>	31,20%	32,11%	31,75%		

La contribution à l'ITS des PME à fin mars 2020 se situe à 36,860 milliards de FCFA.

3.4. Les dépenses fiscales liées à l'adhésion aux Centres de Gestion Agréés

Le volume de dépenses fiscales pour les assujettis à l'impôt synthétique affiliés au CGA s'élève à 4,323-milliards de FCFA en 2019. A fin mars 2020, cette dépense fiscale se situe à 3,301 milliards de FCFA.

3.5. L'accès des PME à la Commande Publique

La revue des Communications en Conseil des Ministres en 2019 sur la situation des opérations de marchés publics a permis d'illustrer les points suivants :

- l'attribution des marchés publics à 416 PME en 2018 et 1395 PME en 2019 ;
- 1310 marchés publics attribués aux PME en 2018 et 3380 marchés attribués aux PME en 2019 ;
- le montant correspondant aux marchés publics en 2019 est de **535,95 milliards FCFA**, soit 40,2 % du montant total des marchés.

		Nombre d'entreprises	Part des entreprises (%)	Nombre de marchés	Part des marchés (%)	Montant des marchés (milliards FCFA)	% Montant des marchés
2019	PME	1395	67,8	3380	64,1	535,951	40,2
	Grandes Entreprises	662	32,2	1891	35,9	795,835	59,8
	Total	2057	100	5271	100	1331,785	100

Source : CCM sur la situation des opérations de passation des marchés publics au cours de la gestion budgétaire 2019

La part attribuée aux PME est passée de 10,4% à fin mars 2019 à 18,7% à fin mars 2020 soit une progression de 8,3 %. Elle s'élève en valeur à 10,988 milliards de FCFA.

3.6. L'accès des PME au Code des Investissements

Selon les données du CEPICI, les mesures d'allègement du seuil d'investissement requis pour bénéficier des avantages du code des investissements ont permis d'accroître le nombre de PME agréées à l'investissement de 55 en 2013 à 114 en 2019. Le nombre cumulé de PME agréées à l'investissement est de 688 sur cette période.

Les avantages accordés concernant les droits de douane, les impôts (TVA sur les équipements, foncier, patente, BIC) et les contributions sociales sont estimés à 33,38 milliards de FCFA en 2019.

Année	Nombre de PME agréées	Avantages accordés (FCFA)	Emplois prévus
2013	55	14 307 012 008	925
2014	72	16 553 532 389	997
2015	74	14 874 081 998	800
2016	115	32 298 854 452	1375
2017	114	31 385 070 338	1533
2018	144	42 909 447 184	1674
2019	114	33 384 311 175	1 565
Total	688	185 712 309 544	8 869

3.7. Le financement bancaire des PME

Selon les notes de conjoncture du secteur bancaire de la DGTCP, l'encours de crédit octroyé aux PME est passé de 607,336 milliards de FCFA en 2017 à **820,536 milliards de FCFA** en 2019.

Au titre des conventions du Ministère en charge des PME avec les institutions financières, sur la période de 2017 à août 2019, 210 bénéficiaires ont été enregistrés pour 3,032 milliards. Quant à la période allant de décembre 2019 au 31 janvier 2020, sept (07) bénéficiaires ont été enregistrés pour 240 millions de FCFA. La baisse du taux de bénéficiaires se justifie par les remboursements des différents crédits qui ne se font pas correctement.

Les dispositions prises par le Gouvernement pour le développement du crédit-bail, notamment la loi sur le crédit-bail et les mesures fiscales de faveur, ont permis d'accroître le nombre d'institutions financières spécialisées dans ce mode de financement de trois (03) en 2012 à huit (08) en 2019. L'évolution des institutions spécialisées est alignée avec l'augmentation des financements accordés par crédit-bail qui sont passés de **81, 972** milliards FCFA en 2014 à **170,8** milliards FCFA en 2019.

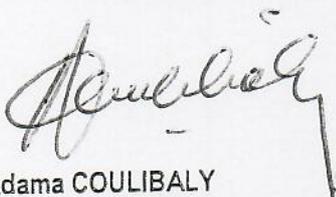
4. Recommandations

- Communication par tous les Ministères sectoriels au Ministère en charge des PME des informations sur les projets déployés au bénéfice des PME ;
- Renforcement des capacités de l'Agence CI PME dont la mission est de mettre en œuvre la politique de l'Etat en faveur des PME ;
- Renforcement du dispositif des CGA conformément aux directives de la Charte des PME de l'UEMOA ;
- Réalisation des études sur les PME :
 - o la cotraitance et la sous-traitance ;
 - o le portrait de l'industrie manufacturière ;
 - o la contribution des PME à l'économie en termes de création d'emplois et valeur ajoutée ;
 - o le taux de survie des PME ivoiriennes.
- Elaboration de la Stratégie Nationale d'Encadrement du Secteur Informel ;
- Réalisation d'une étude de la SFI sur le financement par crédit-bail ;
- Opérationnalisation du Dispositif BCEAO pour le financement des PME
- Opérationnalisation du Fonds de Garantie des PME (FGPME) ;
- Accélération du processus de création du Fonds Ivoirien de l'Innovation ³;
- Opérationnalisation du Statut de l'entrepreneur ;
- Création de l'observatoire des PME (article 11 de la loi d'orientation) ;
- Amélioration des modalités des paiements effectués au profit des PME dans le cadre de la commande publique dans le but de ramener le délai de 90 jours à 30 jours ;
- Elaboration de la Politique Publique et Stratégie pour le Développement de l'Entrepreneuriat ;
- Elaboration d'une politique de contenu local dans le secteur pétrolier (Loi, Décret d'application...) ;
- Renforcement des mesures incitatives à la cotraitance et à la sous-traitance des PME ;
- Instauration du transfert de technologies entre multinationales et PME nationales ;
- Finalisation de la réforme de la fiscalité spécifique aux PME ;
- Renforcement de l'application de la stratification des PME telle que définie dans la loi d'orientation sur les PME.

Telle est l'économie de la présente communication soumise à l'approbation du Conseil des Ministres.

³ le Fonds Ivoirien de l'Innovation a une taille indicative de 131 milliards de FCFA selon la CCM du 07 juillet 2016 et sera mis en place en partenariat avec la Banque Africaine de Développement.

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Adama COULIBALY

Le Ministre de la Promotion des PME



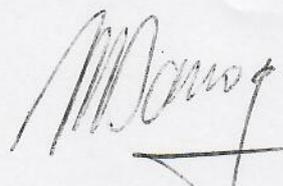
Félix ANOBLE

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



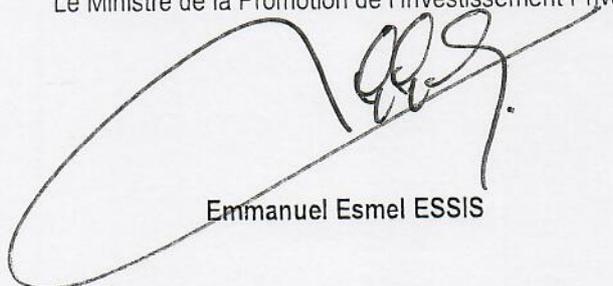
Souleymane DIARRASSOUBA

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Moussa SANOGO

Le Ministre de la Promotion de l'Investissement Privé



Emmanuel Esmel ESSIS

Annexe : Récapitulatif des Réformes en faveur des PME

Financement des PME	
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration des Bureaux d'Informations sur le Crédit - Loi sur le crédit-bail et mesures fiscales incitatives - Conventions avec les institutions financières (Coris Bank, SGBCI,...) : un montant de 365 milliards FCFA au profit des PME avec des taux préférentiels de 8 à 9%
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - assurer aux banques et établissements financiers la disponibilité des informations sur la solvabilité des emprunteurs - réduire le coût du crédit - accroître le volume des prêts aux agents économiques notamment les PME - promouvoir les modes alternatifs de financements au profit des PME - accroître le financement des PME à des taux préférentiels
Effets	<p>De 2017 à 2018, l'encours de crédit octroyé aux PME est passé de 607,336 milliards FCFA à 713,129 milliards FCFA, soit une progression de 17,42%.</p> <p>Le nombre d'institutions financières spécialisées dans ce mode de financement de 3 en 2012 à 8 en 2019.</p> <p>Les financements accordés par crédit-bail sont passés de 81, 972 milliards FCFA en 2014 à 170,8 milliards FCFA en 2019, soit une augmentation de 108,36%.</p>

Fiscalité	
Mesures	<p>Mesures de simplification:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Digitalisation des procédures (téléliasse, télédéclaration, télépaiement) - Paiement des impôts par mobile money (DGI mobile) - livre foncier électronique <p>Réduction des impôts et taxes au profit des PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 25 % de l'impôt foncier pour les PME pendant les deux années suivant leur date de création - Exonération de la contribution des patentes pour les PME pendant les cinq années suivant leur date de création - Amnistie fiscale pour les entreprises qui procèdent à leur immatriculation au plus tard le 30 avril 2020 - Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) - Allègement du BIC, de l'impôt synthétique et de la patente pour les PME encadrées par les Centres de Gestion Agréés (CGA) - Extension du bénéfice de l'exonération aux entreprises qui optent pour la location-gérance dans les mêmes conditions de reprise (réduction de l'exonération de 75% et 50 % respectivement au titre de la troisième et quatrième année suivant celle du début de la location-gérance) - Réduction à 5 % (sur une base hors taxes) du taux de la taxe sur les opérations bancaires applicable aux agios bancaires des crédits d'équipements informatiques et industriels et les crédits d'acquisition de logiciels - Exonération au profit des PME des droits d'enregistrement au titre des actes relatifs aux marchés publics passés avec l'Etat

	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération sur une période de trois années suivant la date de leur création, des droits d'enregistrement relatifs à l'augmentation du capital social ou à la modification de la forme juridique, en ce qui concerne les entreprises exploitées sous la forme individuelle - Vérification de comptabilité sans pénalités en faveur des PME durant les trois premières années de leur existence, notamment celles réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 200 millions de francs quel que soit leur régime d'imposition (régime du bénéfice réel normal, régime du bénéfice réel simplifié, régime de l'impôt synthétique) <p>Mesures incitatives à la création d'emploi, à la transformation structurelle et au développement des investissements sur le territoire national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relèvement du crédit d'impôt annuel sur les impôts sur le bénéfice pour les emplois créés - crédit d'impôt de 20 % de la valeur d'acquisition des brevets ou des procédés de fabrication - exonération de la TOB sur les prêts contractés pour équiper les usines dans le cadre de la transformation des produits agricoles - extension de l'exonération de droits de douanes et TVA des équipements, matériels et pièces détachées nécessaires à la production pharmaceutique sur le territoire ivoirien - crédit d'impôt de 20% des sommes investies dans la recherche et développement et innovation technologique - déductibilité du BIC des dons aux entreprises privées, aux inventeurs et innovateurs nationaux - exonération de BIC sur 5 ans des produits de vente de logements sociaux et économiques en dehors du district d'Abidjan construits avant le 1^{er} janvier 2024 - exonération sur 5 ans pour les entreprises qui s'installent avant le 1^{er} janvier 2024 en dehors des limites du territoire du district d'Abidjan quelle que soit la nature de l'activité lorsque le montant de l'investissement réalisé est égal ou supérieur à un milliard de francs - crédit d'impôt de 10% des sommes investies et plafonnées à 50% des bénéfices sur quatre exercices consécutifs pour les entreprises qui participent à la protection de l'environnement - Réduction des prix de l'hectare en ce qui concerne la fiscalité forestière
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - simplifier et faciliter des formalités de déclaration, de dépôts des états financiers et de paiement des impôts - alléger la fiscalité des PME - améliorer la contribution fiscale des PME - favoriser la création d'emplois, la transformation structurelle de l'économie, l'innovation technologique, le développement des Investissements sur l'ensemble du territoire national et la protection de l'environnement
Effets	<p>De 2016 à 2018, le nombre de PME formellement répertoriées est passé de 45 321 à 60 450, soit une progression de 33,39%</p> <p>De 2016 à 2018, le nombre de PME fiscalisées (contribuant aux recettes fiscales) est passé de 29 958 à 40 635, soit une progression de 26,3%</p> <p>De 2016 à 2018, le nombre de PME défaillantes fiscalement est passé de 14 944 à 19 815, soit une augmentation de 32,60%</p> <p>En moyenne sur la période de 2016 à 2018, le ratio PME contribuant fiscalement sur PME répertoriées s'est maintenu autour de 67%</p>

Accès aux marchés publics

Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du budget alloué à la commande publique - Accroissement du quota des marchés publics réservé aux PME de 20% à 30% - Aménagement des conditions fiscales et sociales : L'attestation fiscale (ARF/DGI) et l'attestation sociale (CNPS) ne sont plus exigées à l'ouverture des offres, mais plutôt à l'approbation du marché - Réduction des frais financiers relatifs à la garantie d'offres : Le cautionnement provisoire est ramené à 1% et 1,5% contre 1% et 3% du montant prévisionnel du marché PME - Introduction des procédures concurrentielles simplifiées (les procédures simplifiées de demande de cotations, les procédures simplifiées à compétition limitée et les procédures simplifiées à compétition ouverte) plus accessibles aux PME - Application d'une marge de préférence d'un taux ne pouvant excéder 15% aux offres des soumissionnaires qui prévoient de sous-traiter au moins 30% de la valeur globale des marchés avec les PME locales - l'institution d'une marge de préférence de 5% à l'offre présentée par un artisan ou une entreprise artisanale. Ce taux de préférence artisanale est cumulable avec le taux de préférence communautaire de 15% - Convention-cadre entre l'administration financière publique et le patronat bancaire et financier - Fixation des délais de paiement à 90 jours de la Dette intérieure fournisseurs à partir de la prise en charge de la facture par le Comptable Public
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - accroître les opportunités de marchés au profit des PME - améliorer la capacité d'absorption des PME à la Commande Publique - promouvoir la sous-traitance - améliorer le financement des PME attributaires de marchés publics - réduire les délais de paiement de la dette intérieure fournisseurs
Effets	<p>Le montant des marchés publics attribué aux PME a été respectivement de 153,51 milliards en 2017 (16,6%), 385,02 milliards en 2018 (42%) et 227,41 milliards en 2019 (19,1%)</p>

Accès des PME aux avantages du nouveau code des investissements

Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du seuil d'investissements des PME pour bénéficier des avantages du Code des Investissements (aucun seuil d'investissement requis au titre du régime de déclaration, seuil d'investissement minimum requis de 50 millions de francs CFA au titre du régime d'agrément pour les PME contre 200 millions de francs CFA pour les Grandes Entreprises) - Instauration d'un crédit d'impôt additionnel de 2% aux grandes entreprises étrangères qui s'engagent dans une politique de sous-traitance au profit de PME nationales
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès des PME aux avantages du Code des Investissements - promouvoir la sous-traitance auprès des Grandes Entreprises agréées à l'Investissement
Effets	<p>Le nombre de PME agréées à l'investissement de 55 en 2013 à 144 en 2018. Le nombre cumulé de PME agréées à l'investissement est de 574 sur cette période. Les avantages accordés concernant les droits de douane, les impôts (TVA sur les équipements, foncier, patente, BIC) et les contributions sociales sont estimés à 192,3 milliards de FCFA</p>

Autres (foncier, protection sociale, assistance technique)	
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Dématérialisation des renseignements fonciers à travers le Livre foncier électronique et la fusion de toutes les formalités d'accès à la propriété foncière (enregistrement, mutation, paiement des droits et publicité) - Instauration du régime des travailleurs indépendants - Appui aux PMI dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités du Secteur Industriel (PARCSI) et de l'AGOA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier les formalités d'accès à la propriété foncière - instituer un régime de prévoyance sociale au profit des travailleurs indépendants - renforcer les capacités et mettre à niveau des PME (management, marketing, gestion financière, qualité et mise normes des produits...) - favoriser l'accès des PME exportatrices (textile-habillement, agro-alimentaire...) au marché américain